

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-09-34x-01115 Référence de la demande : n°2019-01115-011-002

Dénomination du projet : Mise en oeuvre du PNA Gypaète, ASTERS

Lieu des opérations : potentiellement l'ensemble des territoires des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'azur, Corse, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

Bénéficiaire : ASTERS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable pour la capture, l'enlèvement, et le transport occasionnel de spécimens sur le seul massif alpin pour la période 2020-2030, rayon d'action d'Asters dans le cadre du PNA Gypaete barbu 2010-2020.

Pour les populations de Corse, des Pyrénées et du Massif Central, il faudra attendre la décision du comité de pilotage du PNA et le nouveau PNA Gypaete barbu pour étendre cette autorisation à l'ensemble du territoire français.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 13 avril 2020

Signature :

